

Les crimes haineux déclarés par la police, 2020

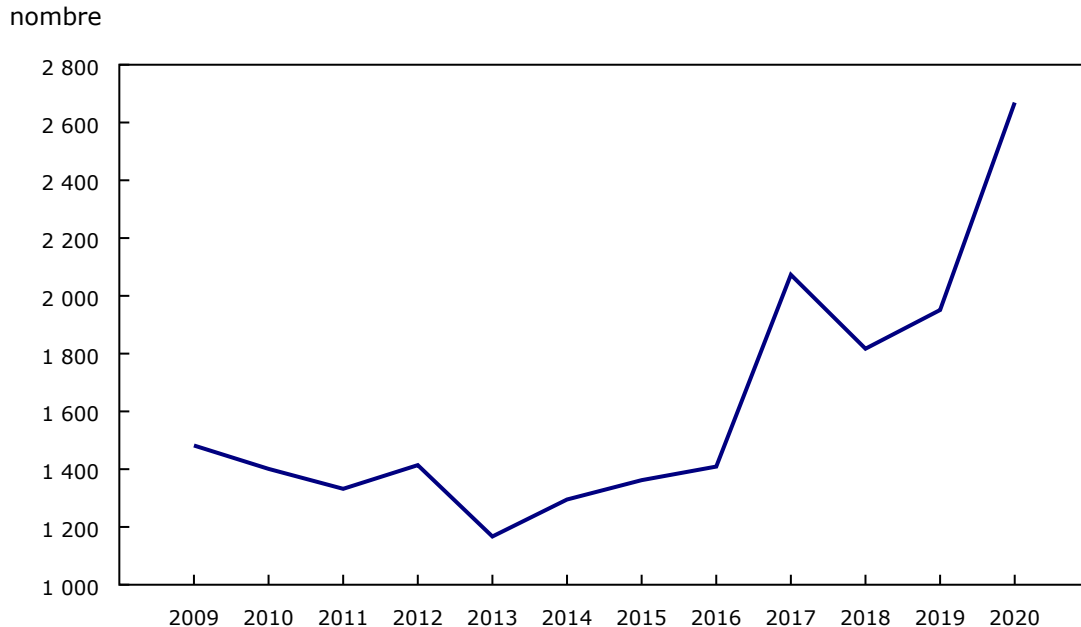
Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le jeudi 17 mars 2022

Pendant la première année de la pandémie de COVID-19, les services de police ont déclaré 2 669 affaires de crimes haineux au Canada, un chiffre en hausse de 37 % par rapport à 2019. Il s'agit du nombre le plus élevé de crimes haineux déclarés par la police enregistré depuis que des données comparables sont devenues disponibles en 2009. En 2020, le nombre de crimes haineux déclarés par la police ciblant la race ou l'origine ethnique a presque doublé (+80 %) par rapport à un an plus tôt, et a été à l'origine de la majeure partie de l'augmentation du nombre de crimes haineux observée à l'échelle nationale.

Aujourd'hui, Statistique Canada a publié une analyse détaillée dans l'article de *Juristat* intitulé « [Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2020](#) » et dans l'infographie qui l'accompagne, intitulée « [Infographie : Crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2020](#) ».

La pandémie a davantage révélé et exacerbé les enjeux entourant la sécurité des collectivités et la discrimination au Canada, y compris les crimes haineux. Selon les données provenant d'un projet de collecte par approche participative mené au début de la pandémie, [les participants appartenant à un groupe désigné comme minorité visible étaient trois fois plus susceptibles d'avoir perçu une augmentation des incidents de harcèlement ou des attaques fondés sur la race](#), comparativement au reste de la population (18 % par rapport à 6 %). L'écart était le plus prononcé chez les participants d'origine chinoise (30 %), coréenne (27 %) et asiatique du Sud-Est (19 %). De plus, [les personnes appartenant à un groupe désigné comme minorité visible et les Autochtones considéraient que leur quartier était moins sécuritaire pendant la pandémie](#).

Graphique 1
Nombre de crimes haineux déclarés par la police, Canada, 2009 à 2020



Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.

Source(s) : Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

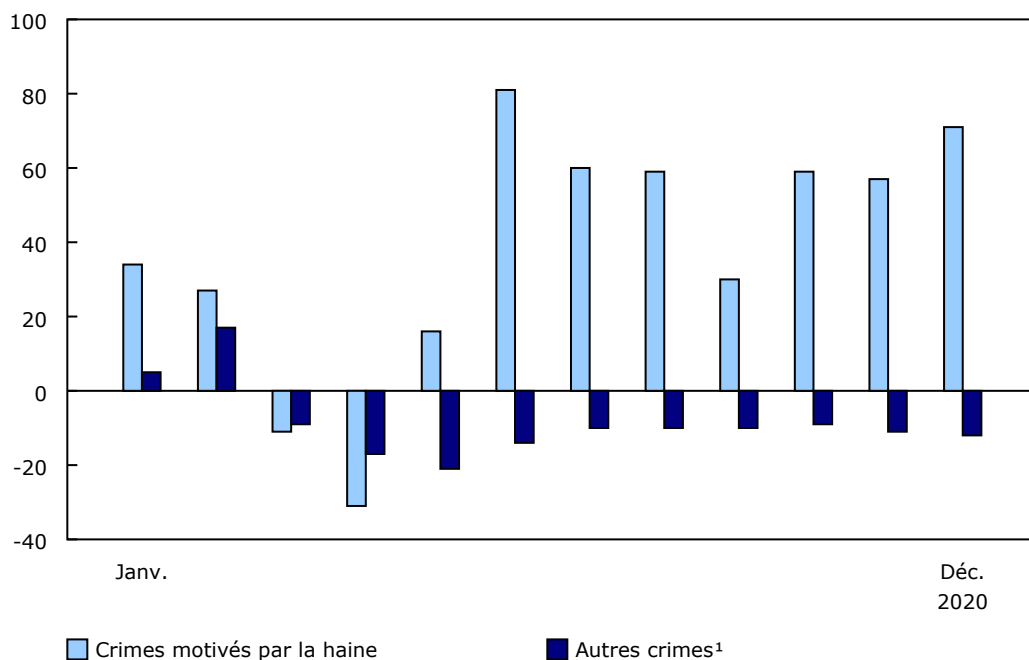


Le nombre de crimes motivés par la haine augmente fortement, tandis que le nombre d'autres crimes diminue

De 2019 à 2020, bien que le nombre de crimes haineux déclarés par la police ait augmenté de façon marquée, le taux global de crimes déclarés par la police (sauf les délits de la route) a diminué de 10 %. Au cours du premier mois et demi de la pandémie, lorsque les mesures initiales de confinement étaient en vigueur, on a observé une baisse du nombre de crimes haineux et d'autres crimes déclarés par la police, comparativement à la même période en 2019. Toutefois, de mai à décembre 2020, le nombre d'autres crimes (-12 %) est demeuré inférieur d'un mois à l'autre par rapport à 2019, tandis que le nombre de crimes motivés par la haine (+52 %) a augmenté considérablement.

Graphique 2 Variation en pourcentage du nombre de crimes motivés par la haine déclarés par la police comparativement aux autres crimes déclarés par la police, selon le mois de déclaration, Canada, 2019 à 2020

variation en % du nombre d'affaires par rapport à l'année précédente



1. Les autres crimes excluent les délits de la route.

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique excluent les données du Service de police de Saint John en raison de préoccupations liées à la qualité des données. Ils comprennent des affaires de crimes haineux dont le motif était inconnu. L'année et le mois de déclaration désignent la date à laquelle l'affaire a été signalée à la police, qui peut différer de la date réelle de l'affaire.

Source(s) : Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Comme c'est le cas pour d'autres crimes, les données autodéclarées fournissent un éclairage supplémentaire sur les crimes motivés par la haine, car elles complètent les données déclarées par la police. Bien que le nombre de crimes haineux ait augmenté de façon marquée en 2020, il est possible que cette hausse ait été sous-estimée. En effet, les données autodéclarées montrent que la majorité des incidents criminels perçus comme étant motivés par la haine ne sont pas signalés à la police. Plus précisément, selon les données de l'Enquête sociale générale (ESG)

de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête, les Canadiens ont été victimes de plus de 223 000 incidents criminels qui, selon eux, étaient motivés par la haine (3 % des incidents autodéclarés). Parmi ceux-ci, environ 1 incident sur 5 (22 %) a été signalé à la police.

La plupart des provinces et deux territoires font état d'une augmentation du nombre de crimes haineux

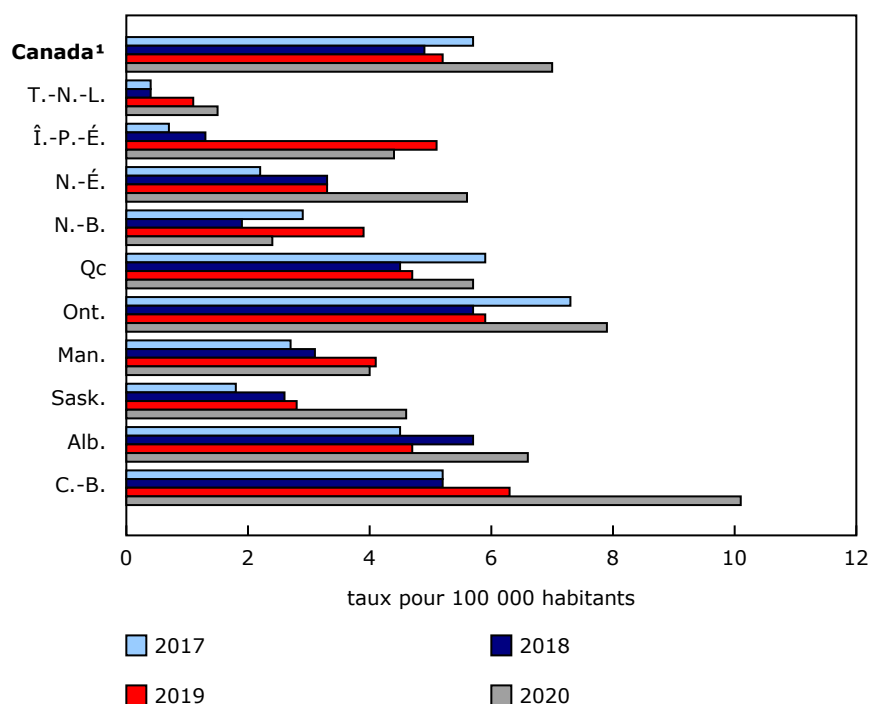
Lorsque la taille de la population est prise en compte, le taux de crimes haineux déclarés par la police au Canada de 2019 à 2020 a augmenté de 35 % pour atteindre 7,0 affaires pour 100 000 habitants. Parmi les provinces, les augmentations les plus marquées des taux de crimes haineux déclarés par la police ont été enregistrées en Nouvelle-Écosse (+70 %; +23 affaires), en Colombie-Britannique (+60 %; +198 affaires), en Saskatchewan (+60 %; +20 affaires), en Alberta (+39 %; +84 affaires) et en Ontario (+35 %; +316 affaires). Le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et les Territoires du Nord-Ouest n'ont fait état d'aucune hausse. Les chiffres de population et le nombre de crimes haineux relativement faibles dans les territoires donnent habituellement lieu à des taux plus instables, ce qui rend les comparaisons d'une année à l'autre moins fiables.

Les taux de crimes haineux étaient plus élevés en Colombie-Britannique (10,1 affaires pour 100 000 habitants), en Ontario (7,9 affaires pour 100 000 habitants) et en Alberta (6,6 affaires pour 100 000 habitants).

Bien que la majorité (84 %) des crimes haineux déclarés par la police au Canada se soient produits dans les grands centres urbains ou les régions métropolitaines de recensement (RMR), les taux de crimes haineux ont augmenté dans une même proportion (+35 %) dans les RMR et les régions autres que les RMR, lesquelles comprennent les petites villes et les régions rurales.

Graphique 3

Taux de crimes haineux déclarés par la police, selon la province, 2017 à 2020



1. Les renseignements concernant le Canada comprennent toutes les provinces et tous les territoires.

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.

Source(s) : Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Augmentation du nombre de crimes haineux violents et sans violence en 2020

Plus de la moitié (57 %) des affaires de crimes haineux déclarées par la police étaient sans violence en 2020, alors que la proportion restante (43 %) était de nature violente. Ces proportions sont semblables à celles enregistrées au cours des dernières années. Le nombre de crimes haineux sans violence (+41 %) et le nombre de crimes haineux violents (+32 %) ont augmenté par rapport à 2019, et ont contribué de façon presque égale à la croissance globale des crimes haineux en 2020.

L'augmentation du nombre de crimes haineux sans violence s'explique en grande partie par la hausse du nombre d'affaires de méfait (+33 %). La croissance du nombre de crimes haineux violents est attribuable à l'augmentation du nombre d'affaires comportant plusieurs infractions, y compris le harcèlement criminel (+70 %), les voies de fait majeures (niveaux 2 et 3; +58 %), les voies de fait simples (+23 %) et les menaces (+11 %).

Comme c'est généralement le cas des crimes haineux déclarés par la police, les méfaits ainsi que les méfaits à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable étaient les infractions motivées par la haine les plus courantes, représentant près de la moitié (44 %) des affaires de crimes haineux.

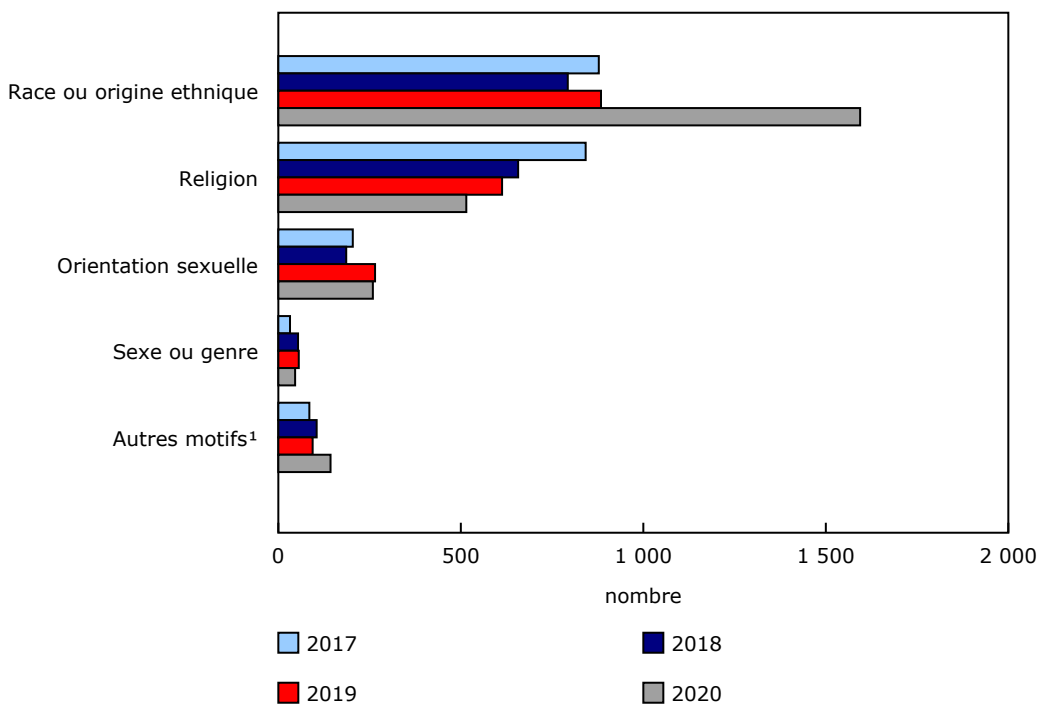
Au chapitre de l'ensemble des crimes haineux violents déclarés par la police de 2011 à 2020 pour lesquels une victime a été identifiée, 66 % des victimes étaient des hommes ou des garçons, et 34 % étaient des femmes ou des filles. Par rapport aux autres motifs de crimes haineux, on a observé une plus grande proportion de victimes qui étaient des femmes ou des filles dans les affaires ciblant la population musulmane (47 %). C'était également le cas des affaires de crimes haineux ciblant les Autochtones, dont 44 % des victimes étaient des femmes ou des filles.

Le nombre de crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique double presque

L'année 2020 a été marquée non seulement par la pandémie mondiale, mais aussi par la montée des mouvements sociaux en quête de justice et revendiquant l'équité raciale et sociale. Il n'est pas possible d'établir directement un lien entre les affaires de crimes haineux déclarées par la police et des événements précis, mais la couverture médiatique et le discours public sur des enjeux particuliers peuvent accroître la sensibilisation et exacerber ou encourager les réactions négatives des personnes qui s'opposent à ces mouvements.

Le nombre de crimes haineux déclarés par la police ciblant la race ou l'origine ethnique a presque doublé (+80 %) en 2020 par rapport à un an plus tôt, et a été à l'origine de la majeure partie de la hausse observée à l'échelle nationale. La police a déclaré 1 594 affaires de crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique. La croissance de ces types de crimes haineux est en grande partie attribuable à l'augmentation du nombre de crimes ciblant les Noirs (+318 affaires ou +92 %), les Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est (+202 affaires ou +301 %), les Autochtones (+44 affaires ou +152 %) et les Sud-Asiatiques (+38 affaires ou +47 %). En 2020, le nombre de crimes haineux déclarés par la police ciblant chacun de ces groupes de population a atteint un sommet inégalé depuis que des données comparables sont devenues disponibles.

Graphique 4
Nombre de crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif, Canada, 2017 à 2020



1. Les autres motifs comprennent l'incapacité mentale ou physique, la langue, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Ce graphique exclut environ 2 % des affaires de crimes haineux dont le motif était inconnu.

Source(s) : Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Malgré une hausse de leur nombre, les crimes haineux ciblant les Autochtones continuent de représenter une proportion relativement faible des crimes haineux déclarés par la police

Le nombre de crimes haineux déclarés par la police ciblant les Autochtones — les Premières Nations, les Métis ou les Inuits — a plus que doublé; il est passé de 29 en 2019 à 73 en 2020. Malgré cette augmentation, les affaires ciblant les Autochtones ont continué de représenter une proportion relativement faible (3 %) des crimes haineux déclarés par la police. Les données autodéclarées révèlent que [les taux de victimisation avec violence chez les Autochtones étaient plus du double de ceux observés chez les non-Autochtones](#), mais aussi que [la confiance à l'égard de la police, du système de justice et des autres institutions est plus faible chez les Autochtones que chez les non-Autochtones](#). Les différents degrés de confiance à l'égard de la police ou des autres institutions parmi les différentes populations peuvent influencer sur la probabilité qu'un crime donné soit signalé à la police.

Le nombre de crimes haineux ciblant la religion diminue pour une troisième année consécutive

Après avoir atteint un sommet en 2017, les crimes haineux ciblant la religion ont diminué pour une troisième année consécutive, affichant une baisse de 16 % en 2020. Malgré les récents replis, les 515 affaires ciblant la religion en 2020 sont demeurées plus nombreuses que le nombre d'affaires enregistrées annuellement avant 2017. Au chapitre des crimes haineux ciblant la religion déclarés par la police en 2020, les populations juive et musulmane ont continué d'être plus fréquemment ciblées, représentant 62 % et 16 %, respectivement, des crimes motivés par la haine d'une religion.

Ces résultats reflètent les constatations concernant la discrimination autodéclarée tirées de l'ESG de 2019 sur la victimisation. Selon les données de l'ESG, les populations juive et musulmane étaient beaucoup plus susceptibles de déclarer avoir subi de la discrimination en raison de leur religion, comparativement à la plupart des populations d'autres appartenances religieuses.

La diminution du nombre de crimes haineux ciblant la religion s'explique principalement par le fait que le nombre de crimes haineux ciblant la population musulmane a diminué de 55 % en 2020, passant de 182 affaires à 82 affaires. Les reculs ont en grande partie été observés au Québec (-50 affaires), en Ontario (-27 affaires) et en Alberta (-19 affaires).

En revanche, le nombre d'affaires ciblant la population juive a augmenté de 5 % en 2020, passant de 306 à 321 affaires. Parmi les provinces et les territoires, d'importantes variations ont été observées en Ontario (+15 affaires), au Québec (+10 affaires) et au Manitoba (-13 affaires).

Légère diminution du nombre de crimes motivés par la haine d'une orientation sexuelle

Selon les résultats de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés de 2018, environ 1 million de personnes au Canada ont déclaré être lesbiennes, gaies, bisexuelles, pansexuelles ou asexuelles, ou ont déclaré avoir une orientation sexuelle sur le spectre de l'asexualité ou une orientation sexuelle non classée ailleurs. Comparativement aux Canadiens hétérosexuels, les Canadiens de minorité sexuelle [étaient plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de violence au cours de leur vie et étaient plus susceptibles d'avoir subi des comportements inappropriés en public et en ligne](#). En outre, les Canadiens de minorité sexuelle étaient moins susceptibles de signaler à la police les voies de fait qu'ils ont subies.

Bien que les données policières fassent état d'une diminution de 2 % des crimes haineux ciblant l'orientation sexuelle en 2020, les 259 affaires déclarées représentaient le deuxième nombre en importance enregistré depuis que des données comparables sont devenues disponibles en 2009. Environ 8 crimes sur 10 (81 %) ciblaient précisément la communauté gaie et lesbienne, tandis que la proportion restante visait des personnes bisexuelles (2 %) ou des personnes d'autres orientations sexuelles, comme les personnes asexuelles, pansexuelles ou d'autres orientations non hétérosexuelles (9 %). De plus, 7 % de ces affaires ciblaient des personnes dont l'orientation sexuelle a été déclarée comme étant inconnue.

Comme c'était le cas pour les années précédentes, les crimes violents représentaient près de 6 crimes haineux sur 10 (58 %) ciblant l'orientation sexuelle. À titre de comparaison, le cinquième (20 %) des crimes haineux ciblant la religion et moins de la moitié (47 %) des crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique étaient de nature violente.

Note aux lecteurs

Les crimes haineux ciblent des parties intégrales et visibles de l'identité d'une personne, et une seule affaire peut avoir une incidence sur l'ensemble de la communauté. Une affaire de crime haineux peut être perpétrée contre une personne ou un bien et cibler la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la langue, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, ou d'autres facteurs semblables. De plus, le Code criminel du Canada considère quatre infractions précises comme de la propagande haineuse ou des crimes haineux : l'encouragement au génocide, l'incitation publique à la haine, la fomentation volontaire de la haine, et le méfait motivé par la haine à l'égard d'un bien utilisé par un groupe identifiable.

Des données sur les crimes haineux déclarés par la police sont recueillies chaque année depuis 2006 et, depuis 2010, les services de police — qui desservent plus de 99 % de la population du Canada — déclarent aussi des données sur les motifs. La police détermine si un crime a été motivé ou non par la haine et indique le type de motif en se fondant sur les renseignements recueillis pendant l'enquête ainsi que sur des lignes directrices nationales communes pour la classification des dossiers. Les chiffres sur les crimes haineux comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Dans l'ensemble, les crimes motivés par la haine représentent une faible proportion de tous les crimes déclarés par la police (environ 0,1 % de toutes les infractions autres que les délits de la route). Les données des services de police sur les crimes haineux comprennent uniquement les affaires qui sont portées à leur attention et catégorisées comme des crimes haineux.

Les fluctuations du nombre annuel d'affaires peuvent être attribuables à un changement réel du volume de crimes haineux, mais elles peuvent aussi être attribuables à l'évolution des pratiques des services de police locaux, à leurs efforts de sensibilisation auprès de diverses communautés, ainsi qu'à la volonté des victimes de signaler les incidents à la police. Une augmentation des signalements à la police pourrait s'expliquer par de plus grands efforts de sensibilisation communautaire de la part de la police, un public mieux informé et plus sensibilisé, ou une prise de conscience accrue après des événements très médiatisés. Le nombre de crimes haineux indiqué dans la présente diffusion constitue vraisemblablement une sous-estimation du nombre réel de crimes motivés par la haine au Canada, puisque les crimes ne sont pas tous signalés à la police.

Bien que les projets de collecte par approche participative puissent être menés plus rapidement que les méthodes d'enquête traditionnelles et fournir des renseignements plus actuels, les données ne sont pas recueillies selon un plan d'échantillonnage probabiliste. Par conséquent, les constatations ne peuvent pas être appliquées à l'ensemble de la population canadienne.

Le nombre de crimes haineux déclarés par la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne peut être comparé directement avec le nombre d'incidents de victimisation perçus comme étant motivés par la haine et autodéclarés dans le cadre de l'Enquête sociale générale. En effet, les méthodes de collecte et les définitions utilisées pour la déclaration des crimes diffèrent entre les deux enquêtes.

Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police. En 2020, le taux de couverture a été de près de 100 % dans toutes les RMR, sauf dans celles de Toronto (91 %) et de Hamilton (75 %).

Tableaux disponibles : [35-10-0066-01](#), [35-10-0067-01](#) et [35-10-0191-01](#).

Tableau 1
Crimes haineux déclarés par la police, selon le motif détaillé, Canada, 2018 à 2020

	2018		2019		2020	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Total	1 817	100	1 951	100	2 669	100
Race ou origine ethnique	793	44	884	46	1 594	62
Noire	295	16	345	18	663	26
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	60	3	67	4	269	11
Asiatique du Sud	84	5	81	4	119	5
Arabe ou Asiatique de l'Ouest	93	5	125	7	123	5
Autochtone (Premières Nations, Métis ou Inuits)	39	2	29	2	73	3
Blanche	42	2	48	3	81	3
Autre race ou origine ethnique ¹	163	9	150	8	193	8
Race ou origine ethnique non précisée	17	1	39	2	73	3
Religion	657	37	613	32	515	20
Juive	372	21	306	16	321	13
Musulmane	166	9	182	10	82	3
Catholique	44	2	51	3	42	2
Autre religion ²	52	3	57	3	41	2
Religion non précisée	23	1	17	1	29	1
Orientation sexuelle	186	10	265	14	259	10
Autre motif³	159	9	150	8	189	7
Motif inconnu	22	...	39	...	112	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine) ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.

2. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste).

3. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Le calcul des pourcentages exclut les crimes haineux dont le motif était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source(s) : Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Tableau 2

Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif et la province ou le territoire, 2019 à 2020

	Race ou origine ethnique		Religion		Orientation sexuelle		Autre motif ¹		Total	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
	nombre									
Canada	884	1 594	613	515	265	259	150	189	1 951	2 669
Terre-Neuve-et-Labrador	0	3	0	1	1	4	2	0	6	8
Île-du-Prince-Édouard	4	4	0	0	4	2	0	1	8	7
Nouvelle-Écosse	20	41	5	7	4	4	3	2	32	55
Nouveau-Brunswick	11	7	8	5	9	3	2	3	30	19
Québec	157	204	137	89	29	35	61	91	399	485
Ontario	376	697	312	290	119	115	32	41	848	1 164
Manitoba	28	30	22	15	4	6	1	4	55	55
Saskatchewan	15	28	9	9	7	10	1	3	33	53
Alberta	106	211	53	30	36	39	12	11	207	291
Colombie-Britannique	161	357	66	69	47	40	36	33	321	519
Yukon	1	4	1	0	0	0	0	0	2	4
Territoires du Nord-Ouest	3	3	0	0	3	1	0	0	6	4
Nunavut	2	5	0	0	2	0	0	0	4	5

1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu.

Source(s) : Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Tableau 3
Crimes haineux déclarés par la police, selon l'infraction la plus grave, Canada, 2019 et 2020

	Race ou origine ethnique		Religion		Orientation sexuelle		Autre motif ¹		Total	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
	nombre									
Total	884	1 594	613	515	265	259	150	189	1 951	2 669
Infractions sans violence	422	845	447	414	123	108	68	100	1 086	1 526
Méfait à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable ²	14	42	81	99	3	11	5	3	108	159
Méfait ³	315	583	295	268	105	72	47	72	770	1 021
Encouragement au génocide ²	5	4	3	1	0	0	1	0	9	5
Incitation publique à la haine ²	32	62	40	15	2	7	6	12	90	111
Autres infractions sans violence ⁴	56	154	28	31	13	18	9	13	109	230
Infractions avec violence	462	749	166	101	142	151	82	89	865	1 143
Total des voies de fait	254	386	55	33	63	68	24	25	398	526
Voies de fait simples (niveau 1) ⁵	184	257	44	27	46	48	16	19	292	358
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et voies de fait graves (niveau 3) ⁵	70	129	11	6	17	20	8	6	106	168
Menaces	128	198	73	38	49	32	33	31	294	325
Harcèlement criminel	34	64	14	13	11	18	8	14	67	114
Autres infractions avec violence ⁶	46	101	24	17	19	33	17	19	106	178

1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

2. Ces infractions sont par définition des crimes haineux. Les autres infractions énumérées sont des infractions en vertu du *Code criminel*, comme les voies de fait et les menaces, qui ont été motivées par la haine.

3. Le méfait comprend toutes les infractions de méfait, sauf les méfaits à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable, qui constituent une catégorie distincte aux fins de la saisie des données.

4. Comprend les crimes contre les biens (p. ex. l'introduction par effraction) et d'autres actes criminels sans violence (p. ex. le fait de troubler la paix).

5. Comprend les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public.

6. Comprend les autres crimes contre la personne comportant de la violence ou la menace de violence (p. ex. l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, les communications indécentes ou harcelantes, les autres voies de fait et certains délits de la route).

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu.

Source(s) : Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête 3302.

Il est maintenant possible de consulter l'article de la publication *Juristat* (85-002-X) « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2020 ». L'infographie intitulée « Infographie : Crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2020 », qui fait partie de la série *Statistique Canada — Infographies* (11-627-M), est maintenant accessible.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (infostats@statcan.gc.ca), ou communiquez avec les Relations avec les médias (statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca).